

**Décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications
électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 juillet 2022 modifiant la décision du 9 décembre 2021 portant
délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de
la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de
pouvoirs**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Autorité »),

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 42-1, L. 44 et R. 20-44-9 ;

Vu le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée par la décision n° 2022-1568 en date du 26 juillet 2022 ;

Vu la décision de la présidente de l’Arcep du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la recommandation E.218 de l’Union internationale des télécommunications en date du 28 mai 2004 ;

Décide :

Article 1. A l’article 3 de la décision de la présidente de l’Arcep du 9 décembre 2021 susvisée, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Délégation est donnée à M. Patrick Lagrange, chef de l’unité « fréquences et technologies », à l’effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l’article 1er de la décision n° 2021-2670 susvisée ainsi que les décisions d’attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l’Union internationale des télécommunications. ».

Article 2. La version consolidée de la décision de la présidente de l’Arcep du 9 décembre 2021 est annexée à la présente décision.

Article 3. La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l’Autorité.

Fait à Paris, le 26 juillet 2022,

La Présidente

Laure DE LA RAUDIÈRE

Annexe : Version consolidée de la décision de la présidente de l'Arcep du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs

Article 1. Délégation est donnée à Mme Cécile Dubarry, directrice générale, à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 susvisée.

Article 2. Délégation est donnée à M. Olivier Corolleur, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 susvisée.

Article 3. Délégation est donnée à M. Franck Tarrier, directeur « Mobile et innovation », à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l'article 1er de la décision n° 2021-2670 susvisée ainsi que les décisions d'attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l'Union internationale des télécommunications.

Délégation est donnée à M. Jean-Luc Stevanin, chef de l'unité « Gestion des fréquences », à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l'article 1er de la décision n° 2021-2670 susvisée ainsi que les décisions d'attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l'Union internationale des télécommunications.

Délégation est donnée à M. Patrick Lagrange, chef de l'unité « fréquences et technologies », à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l'article 1er de la décision n° 2021-2670 susvisée ainsi que les décisions d'attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l'Union internationale des télécommunications.

Article 4. Délégation est donnée à M. Loïc Duflot, directeur « Internet, presse, postes et utilisateurs », à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l'article 2 de la décision n° 2021-2670 susvisée, à l'exclusion des décisions d'attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l'Union internationale des télécommunications.

Délégation est donnée à M. Olivier Delclos, adjoint au directeur « Internet, presse, postes et utilisateurs », à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l'article 2 de la décision n° 2021-2670 susvisée, à l'exclusion des décisions d'attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l'Union internationale des télécommunications.

Délégation est donnée à M. David Epelbaum, chef de l'unité « Opérateurs et obligations légales », à l'effet de signer, au nom de la présidente, les décisions prises en vertu de l'article 2 de la décision n° 2021-2670 susvisée, à l'exclusion des décisions d'attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l'Union internationale des télécommunications.

Article 5. La décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs est abrogée.

Article 6. La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'Autorité.